

Conditions de ventes :

L'acheteur, désigné ci-dessus, achète au vendeur "France Etalons" une carte de saillie de l'étalon KAPITOL D'ARGONNE pour la saison de monte 2020.

L'Acheteur :

Société :
Nom : Prénom :
Adresse :
CP : Ville :
Tél : Mail :

Choix du type de Monte :

O IAF, frais techniques 176€ TTC (160€ HT + TVA à 10% 16€)
O IAC, frais techniques 385€ TTC (350€ HT + TVA à 10% 35€)

Réservation gratuite

+ **frais techniques** à régler par carte bancaire sur le site internet, par virement ou par chèque joint au contrat.

+ **un chèque de solde de 1078€ TTC (980€ HT + TVA à 10% 98€) encaissable si le poulain est viable à 48h au printemps 2021.**

Solde de saillie payé en intégralité par Five Stars

La carte de saillie est réservée pour la jument.

Nom : N° SIRE (obligatoire) :

Nom du centre d'insémination :

Adresse :

Tél : Mail :

Transfert d'embryons : Oui / Non

Tous ces renseignements sont obligatoires pour la réalisation en bonne et due forme de ce contrat

Conditions d'utilisation :

A/ Type de Monte

Pour la saison 2020, l'étalon est stationné au : **HARAS DE TALMA – 06 28 45 35 99 – info@harasdetalma.com**

Le prix de la saillie en **Insémination artificielle fraîche (IAF)** comprend l'utilisation de la semence fraîche pour la jument citée ci-dessus, qu'elle soit inséminée sur place ou récupérée au centre de récolte.

Le prix de la saillie en **Insémination artificielle congelée (IAC)** comprend l'utilisation et l'envoi de **24 paillettes** de semence congelée.

B/ Commande de semence congelée

L'envoi des paillettes de semence congelée n'est pas automatique, il se fait sur commande auprès de France Etalons par téléphone 06 13 78 96 61 ou mail info@france-etalons.com **avant l'arrivée de la jument au centre d'insémination.**

Le présent contrat donne droit à une **mise à disposition de paillettes** et non un achat. Les paillettes non utilisées resteront la propriété du vendeur.

Le présent contrat **n'autorise pas le recours à l'ICSI** (Injection Intracytoplasmique de Spermatozoïde), la congélation d'embryons ou toute autre technique différente de la méthode d'insémination artificielle « classique », merci de nous contacter pour un contrat spécifique à ces techniques.

C/ Transfert d'embryon

Le présent contrat est valable pour un seul et unique poulain. En cas de transfert d'embryons, l'acheteur s'engage à informer le vendeur du nombre d'embryons réimplantés dans des mères porteuses et l'acheteur devra régler **un solde de saillie** (soit 980€ HT) **par poulain né.**

D/ Enregistrement de la saillie sur l'IFCE

La **carte de saillie** permettant d'enregistrer la saillie à l'IFCE sera transférée au centre d'insémination, cité ci-dessus, pour la jument, citée ci-dessus, **seulement après réception du contrat de saillie signé et du règlement des frais techniques.**

Si les coordonnées du vétérinaire ou inséminateur en charge de la carte de saillie sont différentes du centre indiqué ci-dessus, merci de compléter les informations :

Nom : Prénom : Code Postal : Ville :

Si les informations nécessaires au transfert de la carte de saillie changent en cours de saison ou ne sont pas complétées correctement, le vendeur ne pourra pas être tenu responsable d'un problème de carte de saillie.
De plus, après le transfert, la carte de saillie doit être complétée par le vétérinaire ou l'inséminateur, le vendeur ne peut pas être tenu responsable si cette carte n'est pas complétée.
Dans ces cas-là, les frais de pénalité de rattrapage de carte (120€ HT) appliqués par l'IFCE seront à la charge de l'acheteur.

E/ Certificat de saillie / déclaration de naissance

Dans les 48h suivant la naissance du poulain, l'acheteur s'engage à contacter le vendeur.

Les documents de déclaration de naissance seront envoyés au propriétaire. L'Acheteur devra ensuite enregistrer son poulain auprès du Sire dans les quinze jours suivant la naissance.

Le vendeur se réserve le droit de bloquer l'édition de la déclaration de naissance en cas de factures impayées de l'acheteur.

En cas de déclaration tardive, le vendeur ne peut être tenu responsable des pénalités de retard appliquées par l'IFCE ou la perte des primes PACE de l'acheteur.

F/ Garantie Poulain Vivant

Ce contrat dispose d'une « Garantie Poulain Vivant à 48h ». En cas d'avortement, de poulain mort-né ou de décès du poulain à la suite du poulinage, vous pourrez bénéficier du report du solde de saillie réglé à FIVE STARS, l'année suivante sur le même étalon dans la mesure du possible.

En cas de perte du poulain, il convient de prendre contact avec France Etalons (06.13.78.96.61 / info@france-etalons.com) pour établir un contrat de report.

G/ Consentement éclairé de l'acheteur et validation du contrat

En signant le présent contrat, **l'acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations** et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur.

Les frais de mise en place, de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles ne sont pas inclus dans le contrat et sont à la charge de l'acheteur. Il passera aussi une convention distincte d'hébergement de sa jument.

L'achat en ligne n'entraîne pas la validation. **La demande de saillie sera validée après réception du présent contrat signé, et du règlement complet des frais techniques.**

Le présent contrat est valable pour la saison 2020, pour une insémination en France (nous contacter pour un contrat export).

L'Acheteur affirme avoir été informé clairement des conditions du présent contrat. Il accepte les clauses ci-dessus et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté.

Conditions particulières :

Solde de saillie (hors frais techniques) intégralement payé par Five Stars

.....
.....

Fait en double exemplaire, le..... à :

Signature de l'acheteur :

(précédée de la mention lu et approuvé)

Signature du vendeur :